

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2011/ 251 / PRG/SGG  
PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu - La Constitution ;  
Vu - La Loi L /2011/N 003/CNT du 31 Mai 2011. Portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;  
Vu - Le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu - Les Décrets D/2010/009/PRG/SGG et D/2010/016/PRG/SGG des 27 et 30 décembre 2010, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu - Le Décret D/2011/171/PRG/SGG du 03 Juin 2011 portant répartition entre les département Ministériels et institutions des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat pour 2011 ;

Sur proposition du Ministre Délégué au Budget

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de GNF 68 304 000 000 (Soixante Huit milliards trois cent quatre millions de Francs Guinéens) est autorisée dans la Loi de Finances 2011 pour la réalisation de la route Boffa-Kolaboungni.

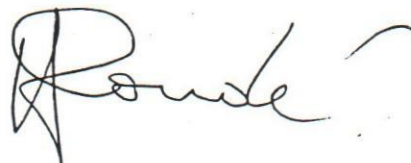
**Article 2** : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances.

**Article 3** : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire Section 14, Sous Section 32 154 900 100, Titre 05, Chapitre 52 et Article 11 « Réalisation de Route », exercice 2011.

**Article 4** : Le Ministre Délégué au Budget et le Ministre d'Etat Chargé des Travaux Publics et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

**Article 5** : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 SEP. 2011



**PROFESSEUR ALPHA CONDE**